

*REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MISSILLAC*  
*MAIRIE DE MISSILLAC*  
*6 Rue de la Fontaine Saint Jean*  
*Le 10 avril 2024 – 19 heures*

Procès-verbal de séance

(Art. L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MISSILLAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MISSILLAC sous la présidence de Monsieur Mogan Jean-Louis, Maire.

**Date de la convocation :** 3 avril 2024

**Secrétaire de séance :** Borne Caroline

**Présents :** Mesdames et messieurs Mogan Jean-Louis, Josse Patrice, Borne Caroline, Guiheneuf Alain, Chatal Audrey, Vignard Jean-François, Broussard Didier, Vaillant Marie-Claire, Belliot Jean-Michel, Brisson Michel, Thomas Maryline, Durand Isabelle, Morice Sonia, Gascoin Manuella, Allain Malika, Rouxel Olivier, Martin Estelle, Guillet Claudine, Le Bronze Marcel, Chocun Soasig, Rethoret Thierry, Frehel Colette, Sarzaud Christian

**Procurations :** Elain Annie à Vaillant Marie-Claire, Hemery Laëtitia à Chatal Audrey, Bachelier Stéphane à Durand Isabelle, Guiheneuf Anthony à Vignard Jean-François, Morin Frédéric à Sarzaud Christian

**Absent (e)(s) ou excusé (e)(s) :** Terrien Cassandre

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de procurations :	5
Nombre de votants :	28

*Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00*

**Ordre du jour de la séance :**

- 1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024
- 2 – Affaires générales : Loi APER - Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables et modalités de concertation
- 3 – Finances : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
- 4 – Finances : Budget principal 2024
- 5 – Finances : Budget annexe « Atelier Z.A. » 2024
- 6 – Finances : Mise en place d'une ligne de trésorerie
- 7 – Ressources Humaines : Tableau des effectifs
- 8 – Affaires générales : Décisions du Maire – Information Informations

## **1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

## **2 – Affaires générales : Loi APER - Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables et modalités de concertation**

*Rapporteur : Monsieur Alain Guiheneuf, délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à l'agriculture,*

Dossier papier consultable en mairie

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- . Dossier de consultation à disposition du public avec registre, en Mairie du 29 avril au 22 mai 2024, annoncé dans la presse locale, sur le site internet et sur la page Facebook de la commune.
- . Annonce de la consultation dans la presse locale – semaine 16.

Un groupe de travail a été constitué pour engager la réflexion. Il est composé de :

Monsieur Le Maire,  
Monsieur Alain GUIHENEUF, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et à l'agriculture,  
Monsieur Didier BROUSSARD, adjoint délégué à l'eau, à l'environnement et à la sécurité du territoire,  
Monsieur Patrice JOSSE, adjoint, délégué à l'urbanisme et aux projets,  
Monsieur Jean-Michel BELLIOU, conseiller municipale (majorité),  
Madame Claudine GUILLET, conseillère municipale (minorité),

Messieurs Guillaume BERNIER, agriculteur, Thierry HUGUET, agriculteur, Daniel ALLAIN, agriculteur, Nicolas LOUAULT, agriculteur bio, Jocelyn CHATAL, agriculteur, Maxime POULAIN, agriculteur.

Il s'est réuni le 14 mars puis le 27 mars pour travailler sur les cartes fournies par la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois. Il vous propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- . Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre présenté sur carte, pour une production de 14.2 GWh/an.
- . Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre présenté sur carte, pour une production de 19 GW/h.
- . Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre présenté sur carte, pour une production de 4.1 GWh/an.
- . Biogaz/ Méthanisation (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre présenté sur carte, pour une production de 12 GWh/an.
- . Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- . Biomasse/ bois énergie (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre présenté sur carte, pour une production de 5.4 GWh/an.
- . Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre présenté sur carte pour une production qui ne peut être estimée.

Monsieur Le Maire rappelle que cette réflexion doit être appréhendée au niveau de l'intercommunalité. C'est en effet, au niveau de l'intercommunalité qu'il faut par exemple envisager les parcs éoliens. Sur le territoire de Pontchâteau- Saint Gildas des Bois, les parcs éoliens se situent sur un axe Guenrouet – Séverac – Saint Gildas des Bois. La commune de Missillac n'a jamais été pressentie pour de telles installations, en raison de son patrimoine historique.

Monsieur Alain Guiheneuf précise que les zones apparaissant sur les cartes fournies par l'Etat n'ont pas été retenues, au vu de la faible rentabilité potentielle.

Monsieur Marcel Le Bronze et Madame Claudine Guillet (MSEC) regrettent qu'une réunion publique n'ait pas été proposée.

Monsieur Le Maire répond que cette modalité n'a pas été retenue par expérience : les réunions publiques attirent peu de personnes. Mais il propose à MSEC d'organiser une réunion si elle le souhaite. Pour lui, le fait d'organiser la consultation en Mairie est le moyen le plus efficace pour obtenir la participation du public.

Madame Soasig Chocun (MSEC) fait remarquer que moins il y aura de réunions, moins il y aura d'administrés à s'y rendre. Il faut, selon elle, donner l'habitude. Et Monsieur Marcel Le Bronze d'ajouter retard pour retard, on peut prévoir une réunion publique.

Pour Madame Claudine Guillet (MSEC), il faut que la présentation faite devant les administrés soit plus claire que ce soir. Car, la présentation faite en séance est nébuleuse, les cartes sont illisibles.

Monsieur Le Maire ajoute que la loi APER s'inscrit dans le PCAET (plan climat air énergie territorial). L'Etat a demandé aux communes de fournir ce travail en décembre, pour une réponse à fournir en .....décembre. Il propose d'apprécier l'utilité d'une réunion publique, après avoir pris connaissance des observations faites sur le registre, début mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 3 abstentions (Guillet Claudine, Le Bronze Marcel, Chocun Soasig)

**ARRETE** les zones d'accélération telles que présentées ci-dessous,

**ARRETE** les modalités de concertation précisées ci-dessous :

- . Dossier de consultation à disposition du public avec registre, en Mairie, du 29 avril au 22 mai 2024, annoncé dans la presse locale, sur le site internet et sur la page Facebook de la commune.
- . Réunion publique si nécessaire.

**PRECISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

### **3 – Finances : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024**

*Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,*

Monsieur le Maire rappelle les taux 2023 votés lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023 :

- Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS) : 15,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64,95 %

Considérant les taux moyens constatés en 2023 :

	Taux communaux 2023	Taux moyens 2023 au niveau		Taux plafonds 2023 au niveau	
		Départemental	National	Départemental	National
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,76 %	26,75 %	24,45 %	66,88 %	61,13 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,21 %	43,09 %	39,42 %	107,73 %	98,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,95 %	56,64 %	50,82 %	141,60 %	127,05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**MAINTIENT** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et les fixe à :

	<b>Taux 2024</b>	<b>%</b>
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,76 %	+ 0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,21 %	+ 0,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	64,95 %	+ 0,00 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4 – Finances : Budget principal 2024**

*Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,*

La proposition est de soumettre au vote du Conseil Municipal le projet de budget principal pour 2024.

Par délibération du 12 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de l'affectation des résultats 2023 du budget principal.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, les documents préparatoires à la présentation du budget ont été portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal le 26 mars 2024.

Exprimé en euros, le projet, présenté en équilibre, avec reprise des résultats, est le suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	1 613 470,00 €	
012	Charges de personnel	2 800 000,00 €	
014	Atténuation de produits	8 900,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	495 880,00 €	
66	Charges financières	163 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	14 820,00 €	
68	Provisions pour dépréciations	7 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	944 065,12 €	
042	Opérations d'ordre de section à section	860 000,00 €	142 050,00 €
013	Atténuation de charges		57 000,00 €
70	Produits des services		541 380,00 €
73	Impôts et taxes		3 108 000,00 €
74	Dotations et participations		1 815 600,00 €

75	Autres produits de gestion courante		197 490,00 €
76	Produits de participation		40,00 €
78	Reprises sur amortissements		6 960,00 €
002	Excédent 2023 reporté		1 038 615,12 €
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 907 135,12 €</b>	<b>6 907 135,12 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts, dettes et cautions	465 000,00 €	1 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	21 540,00 €	
21	Immobilisations corporelles	651 074,94 €	
23	Immobilisations en cours	766 000,00 €	
200	Opération : Eclairage Public	80 000,00 €	
10	Dotations (FCTVA – Taxe aménagement)		615 900,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		20 537,59 €
021	Virement de la section de fonctionnement		944 065,12 €
024	Produits de cessions		254 152,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section	142 050,00 €	860 000,00 €
001	Déficit 2023 reporté	20 537,59 €	
	<i>Crédits investissement 2023 reportés</i>	974 846,39 €	425 394,21 €
	<b>TOTALSECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 121 048,92 €</b>	<b>3 121 048,92 €</b>

Monsieur Marcel Le Bronze livre une explication de vote, précisant que MSEC appelle à voter contre pour des raisons politiques et non pour des raisons tenant au travail de préparation et de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (Guillet Claudine, Le Bronze Marcel, Chocun Soasig)

**APPROUVE** le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **6 907 135,12 €**
- Section d'investissement : **3 121 048,92 €**

**5 – Finances : Budget annexe « Atelier Z.A. » 2024**

*Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,*

La proposition est de soumettre au vote du Conseil Municipal le projet de budget Atelier Z.A. pour 2024.

Par délibération du 12 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé la reprise des résultats 2023 du budget annexe « Atelier Z.A. ».

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, les documents préparatoires à la présentation du budget ont été portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal le 26 mars 2024.

Exprimé en euros, le projet, présenté en équilibre, avec reprise des résultats, est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	9 666,58 €	
65	Charges de gestion courante	18 000,00 €	
042	Opérations d'ordre	4 800,00 €	
70	Vente de produits, prestations		160,00 €
75	Autres produits de gestion		24 550,00 €
002	Excédent antérieur		7 756,58 €
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 466,58 €</b>	<b>32 466,58 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Cautions	1 000,00 €	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	19 337,69 €	
040	Opérations d'ordre		4 800,00 €
001	Excédent antérieur		14 537,69 €
	<b>TOTALSECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 337,69 €</b>	<b>20 337,69 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget annexe 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **32 466,58 €**
- Section d'investissement : **20 337,69 €**

**6 – Finances : Mise en place d'une ligne de trésorerie**

*Rapporteur : Monsieur Jean François Vignard, délégué à la comptabilité, aux finances et aux affaires générales,*

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Missillac peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture

d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Missillac. Les tirages de crédits s'effectuent uniquement en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :

<b>Organisme prêteur</b>	Crédit Agricole
<b>Emprunteur</b>	Mairie de Missillac
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	800 000 €
<b>Durée</b>	12 mois
<b>Indexation</b>	Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0,57%
<b>Commission d'engagement</b>	0,15% l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place
<b>Base de calcul d'intérêts</b>	365 jours
<b>Frais de tirage</b>	Néant
<b>Appel trimestriel des intérêts</b>	A terme échu
<b>Frais de dossier</b>	500 €
<b>Délai de mise à disposition des fonds</b>	Jour J+2 ouvrés
<b>Garantie</b>	Sans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions mentionnées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son adjoint délégué, à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;

**INSCRIT** au budget 2024, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

## **7 – Ressources Humaines : Tableau des effectifs**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

La dernière actualisation du tableau des emplois et des effectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 6 avril 2023.

Considérant les créations, suppressions et modifications de taux d'emploi de postes intervenues lors des derniers Conseils Municipaux, une nouvelle actualisation du tableau des emplois et des effectifs est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois et effectifs tel que présenté en séance.

## 8 – Affaires générales : Décisions du Maire – Information

Rapporteur : Monsieur Patrice Josse, délégué à l'économie, à l'urbanisme et au suivi des projets d'aménagement

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

**Le Conseil Municipal est INFORME** des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

- Décision n° DE-AG-2024-11 du 5 mars 2024 : Avenant à la convention de bail conclue pour la location du logement d'urgence 2 rue des Fresches. La nouvelle période d'occupation à titre précaire est consentie et acceptée jusqu'au 5 avril 2024 pour un loyer de 150 € par mois. Les autres dispositions contenues dans la convention signée le 7 octobre 2022 sont maintenues.

### Informations diverses

Monsieur Le Maire propose de livrer en fin de séance une information sur la sablière GSM. Il rappelle que la collectivité n'a pas reçu de demande officielle concernant le changement de zonage nécessité par le projet d'extension. Lors de la dernière réunion de liste de la majorité, les conseillers municipaux ont été sollicités sur la question et la majorité s'est prononcée contre le projet d'extension.

GSM a obtenu l'information et sait que le passage en Conseil Municipal est à risque. Pour l'instant, il ne dépose donc pas d'autorisation d'urbanisme.

Ce n'est donc pas la pétition qui a fait évoluer le positionnement des Elus. D'ailleurs, pour rappel, l'Elu est là pour assurer le respect de l'intérêt général. En l'occurrence, le décision à prendre est difficile car nous sommes aussi sollicités par des entreprises et des artisans favorables au projet.

*L'ordre du jour étant épuisé à 19h50 la séance est levée.*

MISSILLAC, le 11 avril 2024

Le Maire	La secrétaire de séance
Mogan Jean-Louis	Borne Caroline
	